

20 Avril 1852

446

Année 1851.

La Cour des Comptes a rendu l'arrêt suivant.

4<sup>e</sup> Trimestre

La Cour

Qu les comptes présentés par le S<sup>r</sup> Lambelin  
Payeur Principal du Trésor à l'Armée d'occupation en  
Italie, des recettes et dépenses effectuées par lui en cette  
qualité pendant les mois du Quatrième Trimestre de  
l'année 1851, conformément à l'arrêté du Chef du Pouvoir  
exécutif du 21 Novembre 1848 et à l'article 13 de la loi  
du 8 A<sup>o</sup> suivant, les dits comptes certifiés conformes  
aux écritures du Trésor par le Directeur de la  
Comptabilité générale des Finances.

Qu les pièces justificatives à l'appui etc. etc.  
Il lui est enjoint de produire etc. etc.

Gestion et Exercice 1851, 4<sup>me</sup> Trimestre.

Ministère des Travaux publics.

Qu soutien du paiement fait sur ordonnance  
N<sup>o</sup> 1494 d'une somme de 9,500 F. pour solde des  
travaux d'entretien exécutés à la Villa Médici en 1851.

La traduction en langue Française, par un  
interprète assermenté, de dix mémoires annexés  
à l'ordonnance de paiement, et subsidiairement  
l'indication dans ces mémoires du prix par unité  
des ouvrages faits.

Attendu que

D'une part la Cour ne saurait exercer un  
un contrôle certain sur des documents rédigés  
dans une langue étrangère.



44665

Et que d'autre part, l'omission du prix  
par unité qui paraît exister dans l'évaluation  
des travaux, ne lui permettrait pas de  
reconnaitre si il existe un rapport exact entre  
le nombre des mesures indiquées et leur total  
en Argent.

fait et jugé en la Cour Des Comptes. etc

Pour copie conforme notifiée  
à M. Alauz Directeur de l'Académie française  
à Rome.

Rome le 9 Juin 1852  
Le Payeur de l'Académie.  
Mirof